

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

D2024/07/05

**OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION**

Date de convocation : 10 décembre 2024
Date d'affichage : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire

Étaient présents : Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Grégory CHATILLON, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Azzedine HASSANI, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Représentés :

Monsieur Christian BERCHE donne pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX,
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS donne pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK,
Monsieur Jérôme RAISONNIER donne pouvoir à Madame Caroline SAMAIN,
Madame Sophie RENARD donne pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD,

Absents non représentés :

Madame Annie CADORET
Madame Florence LANGLOIS
Monsieur Emmanuel LAUREAU
Monsieur Éric RAIMOND
Madame Valérie VOILQUE

A ce jour, le processus de révision du Plan Local d'urbanisme arrive à son terme et c'est pourquoi le conseil municipal est aujourd'hui invité à arrêter le projet de révision du PLU, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Il est important de rappeler les objectifs de la révision du PLU, à savoir :

- Redéfinition des zones constructibles et des zones naturelles,
 - Réaffirmation des espaces agricoles, la zone PNAF et les bâtiments remarquables
 - Mener une réflexion sur le devenir des fermes
 - Définition et protection des zones humides
 - Faire prévaloir un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques
 - Préservation stricte des espaces naturels

- Permettre la mise en œuvre échelonnée du scénario retenu dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur communal, visant à la structuration du territoire autour d'une « colonne vertébrale » depuis le secteur du Christ de Saclay et de sa gare jusqu'au secteur Est en traversant le centre-bourg

- Intégrer les principes d'aménagement du secteur du Christ de Saclay retenus par l'EPAPS en lien avec la commune,
- Permettre la réorganisation du bourg afin de lui donner une échelle en cohérence avec le Saclay de demain, d'assurer une nouvelle dynamique et une attractivité pour tous les habitants actuels et futurs : encourager la création de nouveaux commerces et services, maintien et/ou développement des commerces actuels, préservation et mise en valeur du patrimoine bâti, réflexion sur les circulations et stationnement,
- Encadrer le développement du secteur Est en veillant aux principes d'utilisation économe du foncier, de mise en œuvre de principes d'aménagement et de construction exemplaires en terme de développement durable et de performance énergétique, de couture urbaine avec l'existant, de transitions harmonieuses avec les espaces naturels et agricoles environnant,
- Bien identifier les différents quartiers existants et futurs afin de mettre en valeur, d'un point de vue réglementaires, leurs spécificités,
- Préservation du patrimoine historique,
- Garantir une bonne insertion des logements sociaux dans les futures opérations et/ou dans le tissu existant en veillant au respect des principes de mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire
- Définition des orientations d'aménagement et de programmation,
- Favoriser le maillage des mobilités douces sur l'ensemble du territoire,
- Prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux et des évolutions législatives et réglementaires,

En date du 05 juillet 2023, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal. S'appuyant sur les éléments de diagnostic, le PADD a fixé les grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement du projet de PLU :

- Axe 1 : Promouvoir un développement harmonieux de la commune, respectueux de son identité
- Axe 2 : Préserver et renforcer l'offre économique et commerciale de la commune
- Axe 3 : Maintenir la résilience de la commune et promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage
- Axe 4 : Promouvoir un territoire cultivé

Par la présente délibération, le conseil municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de PLU :

- S'agissant de la concertation :

La concertation s'est déroulée sur toute la durée de révision de Plan Local d'Urbanisme jusqu'à ce jour et en conformité avec la délibération de prescription de la révision de Plan Local d'urbanisme en date du 16 décembre 2021 :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la ville du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,

- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin municipal,
- Organisation de réunions publiques

Le bilan annexé à la présente délibération tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente :

- tenue de réunions publiques et temps d'échanges :
 - concertation auprès du Conseil Municipal des Enfants,
 - concertation auprès des aînés de Saclay,
 - réunion du 25/05/2023 : présentation du diagnostic ainsi que du PADD, ses enjeux et ses orientations,
 - stand de concertation à l'occasion de la fête des Etangs en date du 10/06/2023,
 - réunion de concertation auprès des agriculteurs du territoire du 25/01/2024,
 - réunion du 5/11/2024 : présentation de l'aboutissement du travail sur le dispositif réglementaire.

- Mise à disposition d'un registre de concertation et d'une boîte mail dédiée

Un registre de concertation a été mise en place en mairie dès le lancement de la révision du PLU. Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question. Aucune contribution n'a été enregistrées.

A travers le contact mail, 4 contributions ont été enregistrées.

- le site internet de Saclay

Ce site relaie des informations utiles concernant la révision du PLU. L'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout un chacun puisse se renseigner sur la démarche.

- Le bulletin municipal

La commune a publié plusieurs articles sur sujet de la révision du PLU dans son bulletin municipal. Ces articles ont permis notamment d'annoncer les ateliers de concertations, les réunions publiques et l'état d'avancement des phases du projet.

- S'agissant du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de PLU peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera soumis aux personnes publiques et instances citées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Le projet de PLU sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

Comme le permet la procédure, la révision du PLU et celle du RLP en cours également, feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de révision du PLU

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R1453-12,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L

VU la zone de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du Plateau de Saclay délimitée par décret en date du 13 décembre 2013,

VU la délibération en date du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal en date 05 juillet 2023 du prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération,

VU le dossier d'arrêté du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de de la commune de Saclay tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphique et les annexes,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'avancement du projet de PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la révision du Plan Local d'urbanisme et celle du Règlement Local de Publicité feront l'objet d'une enquête publique conjointe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Qualité de vie en date du 05 décembre 2024,

Sur rapport de Monsieur BOT, conseiller en charge de l'aménagement urbain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103.6 du code de l'urbanisme, relatif à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saclay tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêt seront soumis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre conjointement les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) à enquête publique,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer les documents relatifs à ce dossier.

Liste des délibérations affichée,
le 19 décembre 2024

Publiée le 19/12/2024

Michel SENOT

Maire

